

Notice d'information

relative à la demande d'autorisation d'exploitation pour les fédérations et associations d'aéromodélisme

Références :

[1] : règlement d'exécution (UE) 2019/947 du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord

[2] : arrêté du 3 décembre 2020 modifié relatif à l'exploitation d'aéromodèles au sein d'associations d'aéromodélisme en application du règlement d'exécution (UE) 2019/947

Informations générales

Pourquoi demander une autorisation d'exploitation ?

L'article 16 du règlement réf. [1] mentionne :

« 1. À la demande d'un club ou d'une association d'aéromodélisme, l'autorité compétente peut délivrer une autorisation d'exploitation d'UAS au sein de clubs ou d'associations d'aéromodélisme.

2. L'autorisation visée au paragraphe 1 est délivrée conformément à l'une des dispositions suivantes :

a) les règles nationales applicables ;

b) les procédures, la structure organisationnelle et le système de gestion établis du club ou de l'association d'aéromodélisme [...] »

En France le choix a été fait de délivrer des autorisations d'exploitation aux fédérations et associations d'aéromodélisme conformément à des règles nationales figurant dans l'arrêté réf. [2]

A quelles organisations une autorisation d'exploitation peut-elle être délivrée ?

Conformément à l'article 10 de l'arrêté réf. [2], une autorisation d'exploitation peut être délivrée aux personnes morales suivantes :

- la fédération reconnue au niveau national pour l'aéromodélisme, mentionnée à l'article D. 510-3 du code de l'aviation civile, ou une fédération multisports incluant l'aéromodélisme agréée par le ministre chargé des sports en application de l'article L. 131-8 du code du sport, ou,

- une association d'aéromodélisme disposant d'une identification et d'une localisation d'activité publiée à l'information aéronautique.

1. Renseignements concernant le demandeur

Dénomination sociale

- Type d'organisation (un seul choix possible) : mentionner si le demandeur est une fédération ou une association
- Raison sociale : nom de la fédération ou association
- Adresse du siège social de la fédération ou association
- Pour les associations d'aéromodélisme, indiquer la localisation d'activité telle qu'elle figure dans l'eAIP ENR.5.5 (par exemple : n°9585 Nom : aéromodélisme AMBERIEU Aérodrome (01))

Contact

- Nom et coordonnées de la personne physique désignée comme point de contact du demandeur

2. Engagement de responsabilité et signature

Le demandeur s'engage sur l'ensemble des exigences et conditions figurant dans cette section et au nom de l'organisation.
Le formulaire est signé par le ou la président(e) de l'organisation.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être adressé avec un préavis minimal d'un mois avant le début des opérations pour les associations nouvellement constituées et avant le 31 mai 2023 pour les autres:

- pour les fédérations, à l'adresse fonctionnelle dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr
- pour les associations d'aéromodélisme, à la DSAC/IR territorialement compétente :
 - DSAC Nord :
 - Pour les départements 59 et 62 : dsacn-lille-ag-bf@aviation-civile.gouv.fr
 - Pour les départements 02, 60 et 80 : delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr
 - Pour l'Île-de-France : travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr
 - DSAC Nord-Est : dsac-ne-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr
 - DSAC Centre-Est : ag.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr
 - DSAC Sud-Est (sauf Corse) : dsac-se-dsr-rna@aviation-civile.gouv.fr
 - Corse : apag-corse@aviation-civile.gouv.fr
 - DSAC Sud : dsacsud-espaceaerien@aviation-civile.gouv.fr
 - DSAC Sud-Ouest : dsac-so-aerodrome@aviation-civile.gouv.fr
 - DSAC Antilles-Guyane : dsac-ag-ballons-sondes-ld@aviation-civile.gouv.fr
 - DSAC Océan-Indien : ana.dsacoi@aviation-civile.gouv.fr